

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Tombé

N° CD98

AMENDEMENT

présenté par

Mme Bouquin, M. Blairy, M. Dutremble, M. Evrard, M. Guibert, M. Houssin, M. Humbert,
Mme Lechanteux, M. David Magnier, M. Marchio, M. Markowsky, M. Meurin, Mme Roullaud,
Mme Sabatini et M. Schreck

ARTICLE 8

I. – À l’alinéa 8, substituer aux mots :

« vulnérables »

les mots :

« contributives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de prévenir toute confusion sémantique.

En effet, le terme « vulnérables » est employé par les textes européens, notamment à travers la directive « nitrates ».

Dès lors, il est proposé de lui substituer le terme « contributrices », afin d’éviter tout risque de confusion et de prendre en compte l’ensemble des pollutions en question.